



Les commissions scolaires

Au cœur du débat politique

**Conseil confédéral
23, 24, 25 septembre 2015**

La commission scolaire est
l'institution éducative la plus
ancienne après les écoles
primaires.



Elle est l'une des institutions
démocratiques les plus
anciennes du Québec,
précédant même la création
des gouvernements
municipaux.



On compte actuellement 72 commissions scolaires au Québec

- 📌 60 francophones;
- 📌 9 anglophones;
- 📌 3 à statut particulier.

Elles ont déjà été au nombre de 1927.



Une commission scolaire est constituée :

- 📌 d'écoles;
- 📌 de centres de formation professionnelle;
- 📌 de centres d'éducation des adultes, et
- 📌 d'un centre administratif.



Elle est dirigée par un conseil de commissaires élus au suffrage universel. Le conseil nomme un directeur général à qui il confie l'organisation et la gestion administrative de la commission scolaire.



Sa mission :

- Organiser les services éducatifs prévus par la loi et les régimes pédagogiques;
- Promouvoir et valoriser l'éducation publique sur leur territoire (formation générale et professionnelle, jeunes et adultes);



Sa mission (2) :

- Veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves;
- Contribuer au développement socioculturel et économique de leur région.



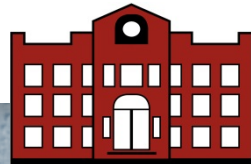
En ce sens, elles doivent :

- déterminer les services éducatifs offerts dans les établissements de leur territoire;
- établir leur calendrier scolaire;
- assurer des services d'accueil et de référence à l'éducation des adultes;



En ce sens, elles doivent (2) :

- élaborer une politique pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) et organiser les services;
- embaucher, affecter et rémunérer le personnel;



En ce sens, elles doivent (3) :

- préparer leur propre budget, répartir les subventions de façon équitable entre les établissements et approuver le budget de ceux-ci;
- acquérir et gérer les biens requis pour les activités des établissements;



En ce sens, elles doivent (4) :

- assurer des services de soutien et d'accompagnement aux écoles sur le plan pédagogique et administratif;
- élaborer un plan de répartition des immeubles et voir à leur entretien;



En ce sens, elles doivent (5) :

- organiser le transport scolaire;
- veiller à l'application de toutes les lois les concernant (ex. : santé et sécurité);
- gérer les conventions de travail.



La pertinence de maintenir les commissions scolaires a été remise en question à de nombreuses reprises et, au fil des années, la CSN et la FEESP se sont maintes fois prononcées en faveur de leur maintien tout en reconnaissant la nécessité de procéder à leur modernisation en fonction des réalités contemporaines.



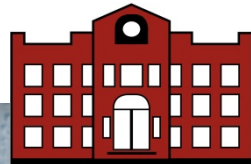
La structure démocratique des commissions scolaires est caractérisée par la combinaison de deux modèles (ou pratiques) de démocratie.



La démocratie représentative
se concrétise par les élections
au suffrage universel.



La démocratie participative
s'exerce par la participation
des parents citoyens au conseil
d'établissement de leur école
et aux prises de décision sur
les affaires scolaires.



Le taux de participation aux élections scolaires est anémique depuis plusieurs années, et le résultat de 2014 n'a pas fait exception. C'est d'ailleurs ce qui a légitimé le dépôt, par l'ex-ministre de l'Éducation, Yves Bolduc, quelques jours après les élections, des hypothèses suivantes :

- fusion de certaines commissions scolaires;
- réorganisation de territoires pour d'autres.



**Aujourd'hui, où en
sommes-nous?
C'est ce que nous allons voir
ensemble!**

